

Territoire de Belfort

Commune  
de  
**Méziré**  
90120



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

### Procès-verbal

---

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absents : 2  
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-trois, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

---

**Date de convocation :** 08 février 2023

#### **Présents :**

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

#### **Excusé :**

M. Robert DEMUTH.

#### **Absente :**

Mme Amel LAKHAL.

#### **Pouvoir(s) :**

Néant

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Vincent REBICHON est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2022
2. Centre de loisirs et intervention sur le service périscolaire 2023 – Renouvellement de convention avec les Francas 70
3. Formation initiale SST – Convention de formation avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort
4. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort
5. Conversion de l'éclairage communal en luminaires led – Demande de subvention au titre du fonds vert
6. Défrichage de la parcelle de forêt C210
7. Décision(s) du Maire
8. Divers

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2022

---

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention de Mme DE MARINI, absente à la précédente réunion du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé et arrêté.

---

2. Centre de loisirs et intervention sur le périscolaire 2023 – Renouvellement de convention avec les Francas 70

---

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI commence par rappeler à l'assemblée délibérante :

- La convention que conclut chaque année la Commune avec l'association des Francas de Haute-Saône depuis 2018 pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sur des périodes de vacance scolaire, mais également pour l'intervention et l'animation d'un personnel Francas sur certains temps d'accueil du service périscolaire ;
- Les bénéfices que tire la Commune de ce conventionnement renouvelé annuellement : elle dispose ainsi non seulement de personnel qualifié dans l'animation de ses activités périscolaires qu'elle peinerait, voire n'arriverait pas à recruter pour un poste dont la durée hebdomadaire de travail est faible (de l'ordre de 9 h) et la plage horaire contraignante, mais également d'une souplesse d'adaptation aux effectifs accueillis ;

puis invite le Conseil Municipal à délibérer sur la nouvelle convention proposée pour l'année 2023, dont il a pu prendre connaissance préalablement à la présente séance, sachant que

- ses termes sont inchangés par rapport à l'année 2022, avec une organisation du CLSH maintenue sur chacune des premières semaines des vacances d'hiver, de printemps et d'automne et sur les deux premières semaines des vacances d'été, excepté pour la partie budgétaire, en baisse pour les raisons suivantes qui n'ont rien à avoir avec la suppression de l'accueil périscolaire du mercredi matin à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 précédemment acté par le Conseil Municipal (les Francas n'intervenant pas sur cette plage d'accueil) :

**REDUCTION D'INTERVENTION D'UN ANIMATEUR FRANCAS SUR LE SERVICE PERISCOLAIRE AU SEUL ACCUEIL DU MIDI A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023,**

contre le midi et le soir précédemment, la seule présence des deux personnels d'animation communaux suffisant à répondre au quota d'encadrement exigé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'une Projet Educatif de Territoire (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus), selon les effectifs constatés sur la plage d'accueil du soir et leur évolution depuis la rentrée de septembre 2022 (15 enfants accueillis le soir en moyenne, soit 7 enfants de moins de 6 ans et 8 de 6 ans et plus).

Etant entendu qu'en cas de hausse ponctuelle des effectifs accueillis le soir, il sera toujours possible pour la Commune d'avoir recours à l'agent communal cumulant un emploi administratif avec un emploi d'animation au périscolaire, en la libérant exceptionnellement de son poste d'accueil en Mairie le temps nécessaire.

**DEDUCTION SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE DE LA PRESTATION DE SERVICE ET DU BONUS CTG GENERES PAR LE CENTRE DE LOISIRS** versés par la CAF dorénavant au gestionnaire de l'accueil de loisirs, qui n'est autre que l'association des Francas sur le centre de loisirs des vacances scolaires.

- Le montant total de la participation communale 2023 aux Francas de Haute-Saône selon le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 17 218,06 €, contre 29 756,19 € en 2022, décomposés comme suit par nature d'intervention :

**8 733,61 € pour l'intervention sur le périscolaire du midi** (contre 14 966,30 € en 2022 et 13 923,00 € en 2021)

**5 176,43 € pour les 3 semaines de CLSH sur les petites vacances scolaires** (contre 9 429,70 € en 2022 et 8 145,00 € en 2021)

**3 308,02 € pour les 2 semaines de CLSH des vacances d'été** (contre 5 360,19 € en 2022 et 6 968,00 € en 2021)

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Accepte la nouvelle convention d'objectifs 2023 pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs proposée par l'association des Francas de Haute-Saône, et le budget prévisionnel 2023 l'accompagnant, en autorisant le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

---

3. Formation initiale SST – Convention de formation avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

---

Rapporteur : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mme AST rappelle au Conseil Municipal :

- L'obligation, née de la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018 relative à la généralisation des formations aux gestes de premiers secours auprès de l'ensemble des agents publics, d'y former 80 %

des agents publics d'ici le 31 décembre 2021, par la formation continue des agents en poste, mais également par une formation systématique des nouveaux entrants ;

- Les formes autorisées pour la formation aux premiers secours : sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS), Prévention Secours Civique niveau 1 (PSC1) ou Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- La délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 07 octobre 2020 pour passer convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort afin de faire bénéficier les agents en poste des formations de maintien et d'actualisation, la totalité ayant validé leur formation initiale par le passé ;
- La validité de ladite délibération tant que le tarif appliqué par le Centre de Gestion pour les formations d'actualisation demeure inchangé (54 € / agent depuis 2018 pour une journée de formation de 7 h).

Elle ajoute que la délibération du 07 octobre 2020, en limitant l'accès des agents aux seules formations de recyclage SST, empêche l'agent mis à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion en remplacement du responsable du service technique (en disponibilité pour convenances personnelles) de suivre une formation initiale pourtant nécessaire pour lui permettre de porter secours à la victime d'un accident de travail.

Tout en précisant que la formation initiale SST proposée par le Centre de Gestion est facturée au tarif de 96 € par agent pour 2 jours de formation, Mme AST termine son exposé en proposant au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion pour cette formation initiale ainsi que toutes celles à venir pour les éventuels nouveaux agents tant que le tarif est inchangé.

Ayant pris connaissance des termes de la convention préalablement à cette séance,

Après avoir entendu l'exposé de Mme AST, le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de passer une convention de formation avec le Centre de Gestion pour la formation initiale des SST,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de formation correspondante ainsi que toutes celles à venir pour les éventuels nouveaux agents, tant que le tarif est inchangé.

---

4. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

---

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Après avoir exposé au Conseil Municipal :

- Les termes de l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, disposant que les employeurs de la fonction publique territoriale doivent tous mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

- Le décret à l'origine de cette disposition, n° 2020-256 du 13 mars 2020, qui contraint toute autorité territoriale à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- La possibilité offerte aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le Centre de Gestion du département, conformément aux articles L. 4542-43 du code général de la fonction publique et 2 du décret précité ;

M. le Maire précise que pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial, et que conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif nécessite une demande de rattachement par voie de convention, que l'employeur soit affilié ou non au Centre de Gestion.

Il ajoute enfin que :

➤ Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte-rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

➤ L'adhésion au dispositif du Centre de Gestion est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

➤ Malgré le caractère facultatif d'une telle adhésion (les communes pouvant déployer leur propre solution), elle présente l'intérêt de concilier l'obligation légale de la Commune avec la nécessaire discrétion requise pour ce type de situation, qui plus est pour un tarif annuel dérisoire de 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et sur proposition de ce dernier,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**



- de demander le rattachement de la commune/l'établissement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

---

## 5. Conversion de l'éclairage communal en luminaires led – Demande de subvention au titre du fonds vert

---

**Rapporteur** : Mme Daniela DUBREUIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL expose au Conseil Municipal que le projet de conversion de l'éclairage communal en luminaires led, pour lequel un dossier de demande de subvention a été adressé aux services préfectoraux afin d'obtenir le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), a été basculé par les services de l'Etat dans le nouveau dispositif "Fonds vert", le projet s'inscrivant pleinement dans la mesure "Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public" à l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » de ce dispositif.

Elle ajoute que la question de délibérer, pour cette fois demander la subvention au titre du fonds vert contre initialement la DSIL, a été prévue à l'ordre du jour dans l'éventualité :

- d'une part, d'y être obligé par les services de l'Etat,
- d'autre part, de l'éviction pour inéligibilité de la part « éclairage du terrain synthétique » de la mesure relative à l'éclairage public du fonds vert,

mais qu'aucune nouvelle délibération ne sera finalement nécessaire selon les derniers échanges avec les services préfectoraux : les services de l'Etat, qui, jusqu'au mercredi 08 février 2023, se réunissaient pour appréhender au mieux les contours de ce fonds national et en décliner au mieux les critères d'éligibilité, ayant oralement confirmé que l'éclairage du terrain synthétique sera considéré comme éligible au fonds, et qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer une nouvelle fois, le fonds vert demeurant, comme la DSIL, une subvention d'Etat, même si la dénomination diffère.

---

## 6. Défrichage de la parcelle de forêt C 210

---

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI expose au Conseil Municipal que la parcelle de forêt cadastrée C 210, auparavant propriété indivise de Morvillars et Méziré, est devenue exclusivement la propriété de Méziré, et est en passe d'être définitivement distraite du régime forestier.

M. TASSETTI poursuit en informant les élus des étapes suivantes, passé cette première phase pour répondre au souhait de l'assemblée de rendre ce terrain aménageable et constructible :

➤ une opération de coupe blanche (sans dessouchage) y sera opérée très rapidement dès l'arrêté préfectoral de distraction signé et notifié, pour laquelle la Commune n'aura à supporter aucun frais : en contrepartie de cette coupe, le bûcheron chargé de la réaliser conservera le bois ; le contrat correspondant, en cours d'élaboration par l'agent ONF, le spécifiera) ;

➤ une opération de défrichement, consistant au retrait de toutes les souches.

M. TASSETTI explique à ce propos que, bien que libérée de la gestion ONF par sa distraction du régime forestier, cette parcelle conserve sa vocation de parcelle boisée, sa nature première, tant qu'elle n'a pas été intégralement dessouchée, opération qui ne peut être réalisée sans avoir préalablement été autorisée par l'Etat après l'accomplissement d'une demande d'autorisation de défrichement elle-même acceptée par délibération du Conseil Municipal.

M. TASSETTI complète son explication en précisant qu'une telle opération de défrichement s'accompagne d'une mesure compensatoire. Parmi les compensations possibles figurent :

- Le boisement d'un autre terrain pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie éventuellement d'un coefficient multiplicateur entre 2 et 5.
- Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateurs (d'un montant minimum de 1 000 €), dans le cas où la Commune souhaiterait se libérer de l'obligation précitée.

*A l'issue de cet exposé, M. TASSETTI précise que l'idée est de couper au plus vite avant la montée de sève, et qu'il est proposé au bûcheron de conserver le bois coupé sur cette parcelle pour éviter à la commune d'avoir à régler les opérations de câblage et d'abattage, dont le coût horaire est très onéreux. Il ajoute néanmoins que la commune ne pourra pas s'affranchir de l'intervention d'une société pour l'opération de dessouchage, dont le coût est de l'ordre de 500 à 1 000 €.*

*M. le Maire ajoute que cette parcelle et le parking qui lui est contiguë font une superficie de 29 ares environ, sur laquelle il sera possible de proposer certainement 2, voire peut-être 3 parcelles constructibles, et qu'une telle opération de vente « mettrait du beurre dans les épinards ».*

Considérant :

- la nécessité de rendre aménageable cette parcelle boisée isolée dans le tissu résidentiel, à l'issue de la coupe blanche qui y sera opérée dès l'arrêté préfectoral de distraction pris et notifié, par le retrait de toutes les souches d'arbres ;
- que l'opération de dessouchage constitue un défrichement ;
- que le défrichement d'une forêt publique communale ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable des services de l'Etat ;
- que la démarche de demande de défrichement doit avoir préalablement fait l'objet d'un accord du Conseil Municipal ;
- les possibles mesures compensatoires imposées par l'Etat à l'occasion des opérations de défrichement ;
- l'intérêt pour la Commune d'avoir recours au défrichement de la parcelle boisée C 210 ;

Le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide d'opérer une demande de défrichement de la parcelle de forêt cadastrée C 210 pour la rendre aménageable,
- charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande, et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

## 7. Décision(s) du Maire

---

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise précédemment en vertu de la délégation d'attribution du 25 mai 2020 :

### **N° 2022-002 du 20 décembre 2022**

Attribution du marché de prestation pour l'entretien ménager des locaux communaux 2023-2025 à la SAS LUSTRAL, sise 2 allée René Fonck à REIMS (51688), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, au montant total de 134 747,52 € HT la prestation régulière sur la durée totale du marché, comprise l'option d'entretien annuel de la hotte de la salle des fêtes, et de 19,00 € HT l'heure de prestation exceptionnelle.

---

## 8. Divers

---

### **➤ Apposition de la devise Républicaine**

M. le Maire informe les élus du projet d'apposition de la devise Républicaine en façade de la mairie, vers l'entrée extérieur de la salle d'honneur, précisant que Méziré est l'une des rares Mairies à ne pas être parée de la devis « Liberté Egalité Fraternité » sur son fronton.

En leur proposant l'inauguration de cette devise le même jour que la cérémonie commémorative de la victoire de 1945, le 08 mai 2023, il interroge les élus sur l'horaire à fixer pour ces deux cérémonies successives, en ajoutant qu'il sera plus facile d'obtenir la présence des officiels sur un créneau horaire inhabituel pour ce type de manifestation (hors matinée).

Les élus conviennent ensemble d'un horaire de début des cérémonies à 17h00.

### **➤ Travaux rue de la Paix**

Mme Marie-Clothilde DE MARINI évoque la qualité des travaux réalisés sur la Rue de la Paix.



### ► Occupation du domaine public

M. Michel BOUHELIER interpelle le Maire sur la persistance du tas de terre au bout de la rue de Grandvillars, devant la propriété CANTELE.

Une relance sera faite aux propriétaires.

### ► Sécurité routière et commodité de passage

M. Didier SIMON-CHOPARD signale la dangerosité de deux passages piétons, l'un en face du rond-point et le second vers les écoles, compte-tenu de la présence de nids de poule.

M. le Maire prend note et lui précise que le Département sera relancé pour réparer le premier (si situant sur une route départementale), et que le second est en passe d'être réparé par le responsable du service technique.

M. SIMON-CHOPARD relance les élus également sur le panneau de priorité qui n'est toujours pas dégagé route de la forge, entre la salle des fêtes et le premier plateau surélevé, gêné par la haie de la propriété voisine, puis signale la présence d'un nid de poule, tout en précisant avoir remarqué un nouveau problème de haie gênante sur la rue de Beaucourt.

Mme DUBREUIL lui répond que des courriers ont précédemment été envoyés aux particuliers dont les haies représentaient une gêne, les enjoignant à procéder à leur taille.

M. le Maire donne lecture du rapport réceptionné des services de la gendarmerie nationale sur les interventions et faits constatés liés à l'ordre public sur le territoire communal (au titre de la sécurité routière, de la délinquance et des actions de prévention), sur les années 2021 et 2022.

Mme Michelle HENRI termine en rappelant que le panneau de la rue de l'Illate est toujours à terre.

### ► Carnaval

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Carnaval aura lieu cette année le 25 mars. Michel BOUHELIER précise à ce sujet que le rassemblement est prévu à 14h30 et le départ du défilé à 15h00.

Le Maire précise également que M. Jean-Pierre RENARD propose la participation de Méziré au carnaval de Beaucourt qui se déroule le lendemain (26 mars 2023) ; dans cette éventualité, un véhicule serait prêté à la Commune pour tirer le char.

Un tour de table est alors organisé par le Maire pour recueillir l'avis de chacun des élus à la participation de la Commune, avec son char, au Carnaval de Beaucourt : les élus interrogés à tour de rôle disent « suivre le mouvement » si la décision était prise d'y participer.

Mme DUBREUIL s'abstient. Mme AST quant à elle répond par l'affirmative.

M. SIMON-CHOPARD : « pourquoi ne pas demander une contribution à la commune de Beaucourt pour cette participation, comme un sandwich et une boisson ? »

### ► Club Ado

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de Club Ado, une visite des structures de Meroux-Moval, dédiées aux adolescents est prochainement prévue avec les animatrices principales du service périscolaire.

Une visite du RAM (Relais Assistantes Maternelles) de Châtenois-les-Forges sera également organisé.

*M. SIMON-CHOPARD fait part de ses doutes quant au succès du futur Club Ado de la Commune.*

M. le Maire lui répond qu'un sondage sera lancé pour juger de l'intérêt des ados de la Commune à disposer d'une telle structure dans le village.

*Mme DE MARINI fait part de son avis à l'assemblée : elle fait notamment remarquer que s'adressant à des pré-adolescents, la mise en place d'un tel club ne sera pas chose facile, en ajoutant qu'il faut « tomber sur de bons éléments ».*

*M. FAVE ajoute qu'une consultation organisée auprès du club de football de la commune serait opportune dans le cadre de ce sondage.*

A ces interventions, M. le Maire exprime toute la complexité de cette entreprise, que ce soit dans le développement même de ce club et de ses activités, comme pour les personnes qui auront à en assurer la gestion.

*Mme ROUSSEAU questionne sur la tranche horaire retenue pour l'accueil des adolescents.*

A cette question, M. TASSETTI répond que l'accueil s'orienterait plus sur le créneau 18h-21h, pour permettre aux jeunes de se retrouver et manger ensemble avant le début des activités.

Est évoquée la possibilité d'accueillir les adolescents sur un chantier jeunes.

*Mme DE MARINI intervient pour préciser que l'idée est bonne, en mentionnant le retour d'expérience positif de la Commune de Boron.*

*Mme POINSSOT ajoute enfin qu'à partir de la classe de sixième, les enfants ont une vie indépendante.*


Le Maire clos le sujet et dissipe les craintes des élus en indiquant que tout sera mis en œuvre pour répondre à l'intérêt des jeunes, notamment en terme d'équipement du local qui sera dédié à ce Club Ado.

#### ➤ Fête de l'Escargot

Le Maire évoque enfin la prochaine festivité qui aura lieu sur la Commune après le Carnaval : la traditionnelle Fête de l'Escargot.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 19h55.

Le Secrétaire de séance,



Vincent REBICHON.

Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.